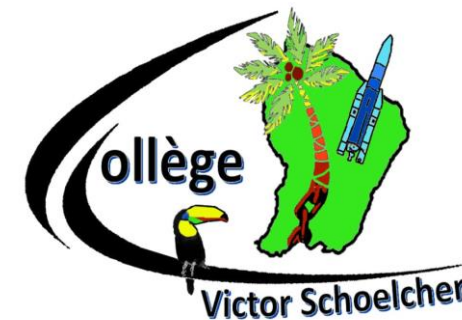




**ACADÉMIE  
DE GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PROTOCOLE PHARE

**NON AU HARCÈLEMENT**

**ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :**

Numéro d'appel national



**pour signaler une  
situation de harcèlement**  
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national



**pour signaler une situation  
de cyberharcèlement**  
Service et appel gratuits

# PHASE 1

**ELEVE EN  
SOUFFRANCE**  
Repéré par élèves,  
familles,  
enseignants...

**Le chef  
d'établissement  
est prévenu**

**Il informe les  
« membres » du  
pôle ressources  
du collège**

Article L511-3-1 du code de l'éducation  
Version en vigueur depuis le 29 juillet 2019

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 5  
« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Dans la première phase, nous retrouvons l'élève qui est en souffrance. Il peut avoir été repéré soit par d'autres élèves, soit par sa famille, soit par un de ses enseignants.

On en vient ensuite à se rapprocher du chef d'établissement.



# PHASE 2

## PRISE D'INFORMATION SUR LA SITUATION

L'équipe ressource est sollicitée et informée par le chef d'établissement.

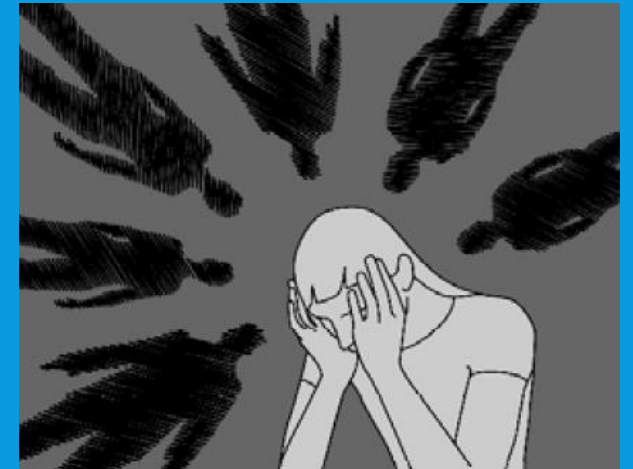
Le chef d'établissement informe ensuite un membre de l'équipe ressource pour prendre quelques informations sur la situation.

L'équipe ressources se réunit et se saisit de la situation.

Le chef d'établissement saisit les données sur l'application « faits établissement »

## ANALYSE DE SITUATION

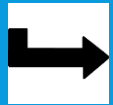
Saisine de l'équipe « ressources PHARe » qui prend en charge le dossier.



# PHASE 3

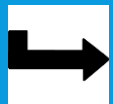
- La situation peut ensuite relever de trois types de situations :

**L'intimidation** (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)



Dès qu'il y a répétition des faits, on active la MPP conduite par l'équipe ressource PHARE du collège.

**soit la situation relève d'un signalement qui relève de l'article 40( où nous serions plutôt dans une situation de violences physiques, de brimades... ) qui sont pénalisables (loi n°2022-299 du 02/03/2022).**

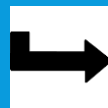


Signalement au procureur de la République et aux services compétents du Rectorat.

## *La Méthode de Préoccupation Partagée (dite méthode Pikas)*

La méthode a un enjeu : placer les élèves en position de rechercher par eux-mêmes une issue pacifique aux conflits. Elle apporte une réponse concrète, rapide, aux phénomènes de groupe, en rejetant toute recherche de causalité ou de catégorisation du phénomène.

## **La situation ne relève pas de l'intimidation**



Pour ça, prendre l'attache du psychologue de l'éducation nationale et dans ce cas, on orientera plutôt la famille et l'élève soit vers une prise en charge par l'équipe ressources, soit par des partenaires extérieurs.

# PHASE 4

- L'entretien avec la cible

Il faut déterminer en amont qui est-ce qui se charge des entretiens avec la cible. Cela se fera sur plusieurs semaines. Autant de temps que nécessaire. Autant de fois que nécessaire.

Les entretiens avec les deux parents de la cible : qui est-ce qui les mènera ? quels membres de l'équipe ?

